



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTE

PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

**Projet d'arrêté relatif à l'institution d'un dispositif de prémarquage du gibier
soumis à plan de chasse dans le département de Haute-Savoie**

NOR : TREL2024402A

Soumis à participation du public du 6 au 27 août 2020

Le projet d'arrêté prévoit l'institution d'un dispositif de prémarquage pour le gibier soumis à plan de chasse dans le département de Haute-Savoie. Cette mesure concerne deux espèces, le Chamois (*Rupicapra Rupicapra*) et le Tétrás Lyre (*Tetrao Tetrix*). Ce dispositif, en vigueur dans les départements voisins, a été instauré en Haute-Savoie par un arrêté ministériel du 29 juillet 1998 mais pour une durée limitée. Le projet d'arrêté soumis à consultation se propose de renouveler ledit dispositif, de manière pérenne et permanente cette fois-ci.

Le projet d'arrêté a reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Le texte a également été soumis à consultation du public du 6 au 27 août. A l'issue de cette période de consultation, le texte a recueilli un avis majoritairement favorable à 89,4% des avis exprimés. Le dispositif est considéré comme pertinent et adapté aux spécificités du territoire de la Haute-Savoie.

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que les résultats de la consultation du public, il est décidé de maintenir le projet d'arrêté en l'état.